



Fixation des honoraires devant le Batonnier suivie d'appel

Par **Massialavi**, le **17/12/2017** à **21:15**

Bonjour,

Je me permets de vous poser les questions suivantes sur une procédure de fixation des honoraires que mon avocat a récemment initiée contre moi même si j'ai déjà réglé l'ensemble de ses honoraires.

1) Au cas où mon avocat perdrait cette procédure devant le Bâtonnier, juridiquement parlant et selon l'article 1134 du Code civil, celui-ci resterait-il toujours mon avocat?

2) En revanche si mon avocat gagnait cette procédure et que je faisais appel de cette décision devant les instances compétentes, que se passerait-il ensuite, si la décision était confirmée ou modifiée par ces même instances, quant à l'article 1134 et la reconduite de la mission de mon avocat dans ma représentation devant la justice?

3) En cas d'appel de ma part, pourrais-je ensuite faire annuler cette même procédure d'appel en cours de route avant la séance finale?

Merci d'avance.

Cordialement